

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Le Conseil Municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre 2007 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

### Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Roger GRABLI, Jean-Louis MENNE, David LAZARUS, René DISTINGUIN, Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Madeleine BIGOT, Micheline KOVAR, Sylvie QUENETTE, Sylviane LEROUGE, Françoise GALLOU, Daniel BESSE.

### Ont délégué leur droit de vote :

- Régis GASSIOT CASALAS, représenté par Michel FRANÇAIX
- Laurence PIERRE, représentée par Marie-France SERRA
- Sophie RAMBAUT, représentée par Pascal BOIS
- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE
- Agnès LECOMTE, représentée par Micheline KOVAR

### Absents :

- Dominique WINDELS LEONARD
- Bernard FAURE
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

### Assistaient en outre à la séance :

- Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
- Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (15 présents, 6 pouvoirs, soit 21 votants).

Madame Claudine SAINT-GAUDENS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2007 est adopté à l'unanimité (soit 21 voix pour).

Avec l'avis favorable de l'assemblée délibérante, un point supplémentaire relatif à l'approbation du programme de la réalisation d'un ensemble de services à la population est ajouté à l'ordre du jour.

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2007-134 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Général de l'Oise : mise à disposition gratuite de la salle Pierre Sépard.

N° SG-DM-2007-135 portant passation d'une convention d'accueil « séjour groupe » avec la F.O.L. pour un montant de 3 885,00 € TTC.

N° SG-DM-2007-136 portant passation d'un marché de vérifications techniques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC pour les montants suivants :

- a) Installations électriques vérification périodique unique ▶ soit 6 113.95 € TTC.
- b) Installations de gaz combustible dans les ERP vérification périodique unique ▶ soit 1 253.41 € TTC.
- c) Installations thermiques vérification périodique unique ▶ soit 2 315.46 € TTC.

N° SG-DM-2007-137 portant passation d'un contrat pour un spectacle avec la Compagnie Métro Club ANNULEE.

N° SG-DM-2007-138 portant passation d'un marché pour l'aménagement d'aires de jeux et remplacement d'un sol souple dans une école avec ENVIROSPORT (Lot n°3 : remplacement du sol souple existant pour l'aire de jeux à l'école Lahille, sise rue du 11 Novembre) pour un montant de 8.940,10 € TTC.

N° SG-DM-2007-139 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fourniture d'une construction modulaire servant de locaux pour vestiaires, sanitaires, de stockage et d'un abri de condoléances pour le cimetière avec SOTRAMO pour un montant de 32.435,52 € TTC.

N° SG-DM-2007-140 relative à la signature de l'acte de vente pour le bien cadastré section AM n° 117 au lieudit du « Moulin à draps » avec SCPI IMMORENTE pour un montant de 411.180,00 €.

N° SG-DM-2007-141 portant passation d'une convention de formation pour le logiciel URBAPRO avec SERCL pour un montant de 1 124,24 € TTC.

N° SG-DM-2007-142 portant passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec EVEIL ET DECOUVERTE pour un montant de 500,00 € TTC.

## **RAPPORT N° 1 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif à la gestion du service public de l'eau potable, établi par la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur COPPEAUX, Ingénieur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, qui commente les principaux points de ce rapport relatif à l'exercice 2006.

Monsieur COPPEAUX signale une baisse de la consommation et une amélioration du rendement, même si la Lyonnaise des Eaux doit poursuivre ses efforts en la matière.

Monsieur COPPEAUX souligne une incohérence dans le rapport de la Lyonnaise des Eaux quant aux statistiques relatives aux branchements en plomb. Il leur sera demandé de revoir leurs chiffres.

Il convient de noter que la qualité de l'eau, même si elle s'améliore en 2006, ne sera entièrement satisfaisante qu'en 2007.

Michel FRANÇAIX tient à ce que l'on retienne que l'actuelle municipalité s'était fixé l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau jusqu'à ce que toutes les réserves soit levées par les services sanitaires : cet objectif était le dernier qui restait à atteindre pour la municipalité, il est aujourd'hui atteint.

Monsieur le Maire déplore néanmoins que ce ne soit pas les pollueurs qui paient la facture.

Il rappelle que c'est maintenant le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle qui détient la compétence relative à la gestion et à la distribution de l'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

- ❖ PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2006.

## **RAPPORT N° 2 : Délégation de service public pour l'exploitation des marchés de la ville**

Rapporteur : Pascal BOIS

### 1. Révision des tarifs (droits de place)

Conformément aux articles L.2331-3b 6° et L.2312-11 du code général des collectivités territoriales et considérant que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis 1995,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Marchés de l'Oise de CREIL après consultation en date du 29 novembre 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ ADOPTE les tarifs suivants :

<b><u>DROITS DE PLACE</u></b> <b>(pour une profondeur maximale de 2 m.)</b>	
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	1,00 €
Commerçants non abonnés, en supplément (le mètre linéaire) :	0,35 €

- ❖ DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## 2. Choix du délégataire et signature du nouveau contrat

Par délibération n° 4-1 du 29 juin 2007, le conseil municipal a décidé de renouveler le principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de plein air de la ville et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la procédure de consultation des candidats ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation des marchés de la ville avec la SARL GERAUD & ASSOCIES (LIVRY-GARGAN-93).

## **RAPPORT N° 3 : Décisions budgétaires modificatives**

Rapporteur : David LAZARUS

### 1. Budget principal (DM N° 4)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal 2007, telle que présentée ci-dessous :

#### Virement de crédit :

- ✓ Avance du budget principal au budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise :  
du c/ 2138/ 824 / 862 : - 200 000,00 €  
du c/ 2313 / 412 / 220 : - 350 000,00 €  
au c/ 2763 / : + 550 000,00 €
- ✓ Financement complémentaire des travaux d'aménagements de sécurité :  
du c/ 2315 / 822 / 400 :- 20 000,00 €  
au c / 2315 /822 / 250 :+ 20 000,00 €
- ✓ Financement complémentaire des travaux de la rue de la Chevalerie :  
du c / 2315 / 822 / 400 :- 27 940,00 €  
du c / 2313 /412 / 220 :- 32 060,00 €

au c / 2315 /822 / 201 :+ 60 000,00 €

Ouverture de crédit :

- ✓ Fonds de Compensation de la TVA  
au c/10222 : + 345 506,00 €
- ✓ Avance du budget principal au budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise  
au c/2763 / : + 345 506,00 €

2. Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (DM N° 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, telle que présentée ci-dessous :

Ouverture de crédit :

- ↪ Section d'investissement :  
au 16874 : + 895 506,00 €  
au 3351 (chapitre 040) : + 895 506,00 €
- ↪ Section de fonctionnement :  
au 7133 (chapitre 042) : + 895 506,00 €  
au 6015 : + 895 506,00 €

**RAPPORT N° 4 : Révision des tarifs pour l'année 2008**

1. Tarifs funéraires

Rapporteur : René DISTINGUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ FIXE les tarifs funéraires pour l'exercice 2008 de la manière suivante :

<b>Tarifs 2008</b>	
<b>Concessions :</b>	
- 15 ans	118 €
- 30 ans	260 €
- 50 ans	467 €
Caveau provisoire :	gratuit
Inhumation :	24 €
Exhumation :	gratuit
Ouverture de caveau :	25 €
Taxe de superposition :	25 €
<b>Columbarium :</b>	
- 30 ans	699 €
- 50 ans	1.166 €
Taxe de dépôt d'urne :	23 €
Vacation forfaitaire de police :	14,50 €

## 2. Tarifs du restaurant municipal

Rapporteur : Marie-France SERRA

Madame SERRA signale que la SOGERES a annoncé une augmentation de 4,5 % de ses prestations pour l'année à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ FIXE les tarifs du restaurant municipal pour l'exercice 2008 de la manière suivante :

<u>Catégories</u>	<b>Prix par repas</b>
Enfants des écoles primaires et maternelles de Chambly	3,89 €
Personnel communal	4 €
Enseignants surveillant la cantine (déduit directement de leurs vacances)	
Enseignant ne surveillant pas la cantine	5,27 €
Autres	10,15 €
Goûters	0,65 €

#### 4-3a Tarifs de mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ VOTE les tarifs de mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériel de la manière suivantes :

Désignation	Unité	Prix H.T.
V.L. classe petite (segment I1 et I2)	Km	0,27
V.L. classe moyenne (segments M1 et M2)	Km	0,27
V.L. classe supérieure (segment S)	Km	0,30
V.L. monospace	Km	0,30
Utilitaires légers	Km	0,30
Fourgons (tôlés, bâchés, benne, plateau)	Km	0,56
Camions de 4,00 à 6,00 t C.U.	Hc	21,21
Camions de 19,5 t grue	Hc	26,51
Plaque-vibrante	Hc	2,12
Cylindre vibrant 2 billes	Hc	5,30
Tracteur 4 x 2	Hc	21,20
Tracteur 4 X 4	Hc	33,93
Chargeur sur pneus	Hc	42,42
Mini-pelle	Hc	42,42
Remorque simple	Jour	5,30
Remorque citerne	Jour	5,30
Remorque benne	Jour	5,30
Traceuse automotrice	Jour	106,04
Saleuse ≤ 4 m <sup>3</sup>	Jour	23,33
Lame de déneigement (sans véhicule)	Jour	3,88
Rotofaucheuse (sans tracteur)	He	13,41
Broyeur	He	2,12
Balayeuse auto-tractée	He	2,12
Laveur haute pression	Jour	4,07
Compresseur	Hc	5,30
Tondeuse automotrice	Jour	106,04
Petit matériel (tronçonneuses, tondeuses, débroussailleuses, taille-haies, groupe électrogène, tarière autonome, poste à souder, etc. ...)	He	1,33

- ❖ DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### 4-3b Tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ VOTE les tarifs d'occupation du domaine public de la manière suivante :

LIBELLES	TARIFS
<b>INSTALLATIONS DE CHANTIERS</b>	
Echafaudages au sol, roulants et volants, élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étais pour exécution de travaux de réfection, dépôts de matériaux, etc. ... (par semaine ou fraction de semaine, par m <sup>2</sup> de sol occupé ou de projection au sol pour les installations en surplomb)	
– De la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> semaine incluse :	3,57 €
– De la 5 <sup>ème</sup> semaine à la 24 <sup>ème</sup> semaine incluse :	3,93 €
– De la 25 <sup>ème</sup> à la 52 <sup>ème</sup> semaine incluse :	4,32 €
– Au delà de la 52 <sup>ème</sup> semaine :	4,75 €
<b>OCCUPATION DU SOL PAR BENNE DE RECUPERATION</b>	
(L'unité de 6,00 m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé)	
– La 1 <sup>ère</sup> semaine ou fraction de semaine :	24,48 €
Les semaines suivantes (par semaine ou fraction de semaine) :	48,95 €
<b>DISPOSITIFS DE SOUTÈNEMENT D'UNE CONSTRUCTION MENAÇANT RUINE</b>	
Etais, étauçons, contre-fiches, etc. ... :	
Les 4 premières semaines (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) :	54,63 €
Au delà de la 5 <sup>ème</sup> semaine (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) :	85,09 €
<b>CALICOTS PROVISOIRES SUR FAÇADES OU DRAPEAUX PUBLICITAIRES</b>	
L'unité (par semaine) :	65,13 €
<b>VEHICULES POUR LES TRANSPORTS DE FONDS (droits annuels)</b>	
– Zone de stationnement de courte durée :	1 820,58 €
Zone de stationnement de longue durée :	973,67 €
<b>STATIONNEMENT DE VEHICULES (PAR JOUR)</b>	
– Stationnement de véhicules non commerciaux (déménagement, groupe électrogène ou citerne sur porteur, etc. ...) :	
▪ < 15,00 m <sup>2</sup> :	8,00 €
▪ 15,00 à 30,00 m <sup>2</sup> :	12,00 €
– Stationnement de véhicules commerciaux (vente ambulante) :	
▪ < 15,00 m <sup>2</sup> :	31,52 €
▪ 15,00 à 30,00 m <sup>2</sup> :	55,68 €
<b>TERRASSES OU ASSIMILE ET ACCESSOIRES (LE M<sup>2</sup> DE SOL OCCUPE)</b>	
– Terrasses couvertes (par an ou fraction d'année) :	56,25 €
– Terrasses non couvertes (par an ou fraction d'année) :	27,62 €
– Podiums (par jour) :	0,10 €
– Rampes (par an ou fraction d'année) :	15,34 €
Escaliers (par an ou fraction d'année) :	15,34 €
<b>ETALAGES</b>	
(le m <sup>2</sup> de sol occupé)	
– Étalages suspendus ou non (par an ou fraction d'année) :	54,21 €

❖ DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### 4-3d Tarifs des prestations des services techniques municipaux

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs des prestations des services techniques municipaux de la manière suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>POSE OU REPARATION DE DEVANTURE VITRINE, GRILLE OU RIDEAU DE PROTECTION</b> – L'unité forfaitaire :	62,27 €
<b>REPLACEMENT (FOURNITURE ET POSE) DE NUMEROS D'IMMEUBLE</b> – L'unité :	24,78 €
<b>MARQUAGE AU SOL</b> – Croix jaune et cadre – B6	143,29 € 143,29 €
<b>MODIFICATION DE TROTTOIR</b> – Inflexion de trottoir, bordures modifiées : le ml	198,80 €
<b>FOURNITURE ET POSE DES POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT</b> – Poteau métallique fixe (l'unité) : – Garde-corps métallique (le m) : – Poteau métallique amovible (l'unité) : – Poteau inox fixe (l'unité) : – Poteau inox amovible (l'unité) : – Garde corps inox (le m) : – Borne pierre hauteur (l'unité) : – Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : – Borne en fonte hauteur 75 cm (l'unité) : – Borne cabestan fixe (l'unité) : – Borne cabestan amovible (l'unité) : – Balise plastique auto-relevable (l'unité) :	225,23 € 225,23 € 281,59 € 253,99 € 397,49 € 883,40 € 299,63 € 186,91 € 562,01 € 278,19 € 562,01 € 197,10 €
<b>DEPOSE DE POTEAU, BORNE – BALISE ANTI-STATIONNEMENT</b> – Poteau métallique fixe (l'unité) : – Garde-corps métallique (le m) : – Poteau métallique amovible (l'unité) : – Poteau inox fixe (l'unité) :	19,11 € 30,78 € 20,17 € 29,72 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poteau inox amovible (l'unité)</li> <li>- Garde corps inox (le m) :</li> <li>- Borne pierre 22 hauteur 35cm (l'unité) :</li> <li>- Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) :</li> <li>- Borne en fonte type BMS 2 hauteur 75 cm (l'unité) :</li> <li>- Borne cabestan fixe (l'unité) :</li> <li>- Borne cabestan amovible (l'unité) :</li> <li>- Balise plastique auto-relevable (l'unité) :</li> </ul>	<p>30,78 €</p> <p>32,90 €</p> <p>58,38 €</p> <p>53,07 €</p> <p>91,28 €</p> <p>90,22 €</p> <p>95,53 €</p> <p>10,61 €</p>
<p><b>DEPOSE ET REPOSE DE DISPOSITIFS ANTI-STATIONNEMENT</b>  <b>(à l'occasion de l'exécution de chantiers privés)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potelets métalliques (l'unité) :</li> <li>- Garde-corps (le m) :</li> <li>- Bornes pierre (l'unité) :</li> <li>- Bornes fonte cabestan (l'unité) :</li> <li>- Barrières pivotantes (l'unité) :</li> <li>- Potelet inox (l'unité) :</li> <li>- Garde-corps inox (l'unité) :</li> <li>- Borne inox :</li> </ul>	<p>121,64 €</p> <p>93,40 €</p> <p>158,79€</p> <p>149,87 €</p> <p>189,91 €</p> <p>187,87 €</p> <p>277,03 €</p> <p>187,87 €</p>
<p><b>TARIFICATION DE LA COLLECTE D'OFFICE DES DEPOTS ILLICITES</b></p> <p>Les tarifs comprennent les véhicules et engins mis à disposition ainsi que le personnel sur la base d'un chauffeur et d'un aide. Ils ne comprennent pas le coût du traitement des déchets en centrale de classe 1, 2 ou 3 qui sera facturé en sus à la tonne traitée.</p> <p>1°) TARIF DE JOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt inférieur à 1,000 m<sup>3</sup> (Forfait déplacement) :</li> <li>- Dépôt de 1,000 m<sup>3</sup> à 3,000 m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forfait déplacement :</li> <li>▪ Forfait enlèvement par m<sup>3</sup> au-delà de 1,000 m<sup>3</sup> :</li> </ul> </li> <li>- Dépôt supérieur à 3,000 m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forfait déplacement :</li> <li>▪ Forfait enlèvement par m<sup>3</sup> au-delà de 1,000 m<sup>3</sup> :</li> </ul> </li> </ul> <p>2°) TARIF DE NUIT (de 22 h 00 à 6 h 00)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt inférieur à 1,000 m<sup>3</sup> (Forfait déplacement) :</li> <li>- Dépôt de 1,000 m<sup>3</sup> à 3,000 m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forfait déplacement :</li> <li>▪ Forfait enlèvement par 3,000 m<sup>3</sup> au-delà de 1,000 m<sup>3</sup> :</li> </ul> </li> <li>- Dépôt supérieur à 3,000 m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forfait déplacement :</li> <li>▪ Forfait enlèvement par 3,000 m<sup>3</sup> au-delà de 1,000 m<sup>3</sup> :</li> </ul> </li> </ul>	<p>81,68 €</p> <p>81,68 €</p> <p>50,78 €</p> <p>135,79 €</p> <p>50,78 €</p> <p>111,54 €</p> <p>111,54 €</p> <p>50,78 €</p> <p>178,86 €</p>

3°) TARIFS DIMANCHES ET JOURS FERIES	50,78 €
– Dépôt inférieur à 1,000 m <sup>3</sup> (Forfait déplacement) :	
– Dépôt de 1,000 m <sup>3</sup> à 3 m <sup>3</sup> :	122,57 €
▪ Forfait déplacement :	
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m <sup>3</sup> au-delà de 1,000 m <sup>3</sup> ) :	122,57 €
– Dépôt supérieur à 3,000 m <sup>3</sup> :	50,78 €
▪ Forfait déplacement :	
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m <sup>3</sup> au-delà de 1,000 m <sup>3</sup> ) :	203,21 €
	50,78 €
4°) Traitement des déchets	
▪ En centre de classe 2 (la tonne) :	
▪ En centre de classe 3 (la tonne) :	70,00 €
▪ En centre spécialisé (la tonne) :	15,00 €
▪ Aérosols, peintures, acide, colles, etc. ...	
▪ Produits chimiques de laboratoire et assimilés :	700,00 €
▪ Produits souillées (gants, chiffons, vêtements, etc. ...) :	6 000,00 €
▪ Amiante liée (tôles, etc. ...) :	650,00 €
	77,00 €

## **RAPPORT N° 5 : Construction du nouveau gymnase – Avenant n° 1 à la convention de participation financière signée avec le Conseil Général de l'Oise**

Rapporteur : Pascal BOIS

Le Conseil Général de l'Oise a réalisé un gymnase contigu au nouveau collège. Ce gymnase a été inauguré cette année et est actuellement en service.

Afin que la construction puisse être utilisée par la Commune, des travaux supplémentaires ont été effectués, notamment pour l'adapter aux compétitions de hand-ball, le gymnase Raymond Joly ne répondant plus aux normes de la fédération.

Ces travaux supplémentaires ont occasionné un surcoût par rapport à l'équipement type du Conseil Général et, par délibération n° 20-1 du 31 mars 2006, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention permettant la contractualisation de cette participation financière.

A l'issue de l'appel d'offres travaux, la participation de la commune est évalué à 1.132.354,97 € (valeur avril 2006).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant définition du montant total des dépenses de la commune dans le cadre de la construction du gymnase Costantini.

## **RAPPORT N° 6 : Régie de recettes « Fête foraine »**

Rapporteur : Pascal BOIS

### **1. Création de la régie de recettes**

La gestion des fêtes foraines de la commune (Bois Hourdy et fête de septembre) est actuellement déléguée à la SARL GERAUD & ASSOCIES (LIVRY-GARGAN-93) dans le cadre d'un contrat incluant également l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2007 et il a été décidé de ne pas renouveler le principe de la délégation pour la gestion des fêtes foraines et d'opter pour un mode de gestion en régie directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE la création d'une régie de recettes « fêtes foraines » pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public des installations foraines (manèges, stands, et caravanes).

### **2. Vote des tarifs d'occupation du domaine public**

Dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public des installations foraines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ VOTE les tarifs suivants :

Pour une durée de 3 semaines :

	<b>ELECTRICITE, EAU</b>	<b>DROITS DE PLACE</b>
Brasseries, buvettes, boutiques et stand de tir :		
↳ moins de 4 mètres linéaires	30 €	30 €
↳ de 4 ml à 6 ml	50 €	40 €
↳ de 6 ml à 8 ml	70 €	50 €
↳ plus de 8 ml	85 €	55 €
Scooters et kartings :	160 €	100 €
Grands métiers : (plus de 100 m <sup>2</sup> )	100 €	60 €
Moyens métiers : (de 50 m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> )	75 €	55 €
Petits métiers : (moins de 50 m <sup>2</sup> )	50 €	50 €
Boîte à jeux et jeux de force :	15 €	15 €

Tarif forfaitaire pour mobil-home et caravanes : 30 € / 2 semaines  
Au delà de 2 semaines une proratisation sera effectuée.

**RAPPORT N° 7 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour les sorties poney des écoles primaires**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Chaque année la commune de Chambly organise pour les classes de primaire des sorties régulières dans un poney-club.

Pour l'année 2006-2007, 58 transports ont été réalisés à destination du poney-club des Bois de Cauches à Neuilly-en-Thelle (20 km aller/retour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 661,20 € auprès du Conseil Général au titre du transport des élèves du primaire au poney-club pour l'année scolaire 2006-2007.

**RAPPORT N° 8 : Cession de véhicule**

Rapporteur : René DISTINGUIN

La commune est propriétaire d'un véhicule scooter Yamaha immatriculé 2641 YT 60.

Ce véhicule, étant donné son état de vétusté, ne correspond plus aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la sortie de ce matériel de l'inventaire ;
- ❖ EN AUTORISE la cession à Monsieur Damien VAAST pour un montant de 80,00 €

**RAPPORT N° 9 : Versement d'avance sur subvention au Comité du Bois Hourdy**

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans l'attente du vote du budget primitif 2008 qui régleme le versement des subventions aux associations communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le versement de 3/12<sup>e</sup> du montant global de sa subvention annuelle au Comité du Bois-Hourdy, soit : 3.250,00 €

**RAPPORT N°10 : Engagement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2008**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 5 janvier 1988,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice 2008, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2007), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **RAPPORT N°11 : Signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : David LAZARUS

La commune de Chambly transmet de façon dématérialisée auprès de la Trésorerie les données afférentes aux traitements de ses agents municipaux depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Elle a décidé d'étendre la transmission électronique aux actes soumis au contrôle de légalité.

A cet effet, une convention précisant les conditions techniques et organisationnelles de la dématérialisation des échanges ainsi que les catégories d'actes qui en sont l'objet doit être établie avec les services de l'Etat.

David LAZARUS explique qu'il s'agit d'un geste fort en terme environnemental, puisque cette mesure va permettre une économie de papier et une réduction importante des déplacements à destination de la Sous Préfecture de Senlis.

L'Adjoint au maire ajoute qu'il s'agit également d'un geste fort dans le domaine du développement des nouvelles technologies puisque la ville de Chambly, sera la première dans le département à dématérialiser la procédure du contrôle de légalité.

Il rappelle qu'en novembre dernier, les organisateurs du concours Villes Internet 2007, ont remis officiellement cinq arobas à la ville de Chambly, ce qui correspond à la plus haute distinction en la matière. Chambly fait partie des 14 communes ayant atteint les 5@ et confirme ainsi son statut de ville la plus numérique de Picardie. (Beauvais a obtenu 4@ et Compiègne 3@).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'État et la Commune de CHAMBLY.

### **RAPPORT N°12 : Programme et barème des classes d'environnement pour 2007/2008**

Rapporteur : Roger GRABLI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le programme et le barème de participation des familles pour les classes d'environnement organisées pour l'année scolaire 2007-2008, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tranches du Quotient	Quotient	Participation Mairie	Participation par enfant	Participation par enfant		
				Ecole Salengro	Ecole Camus	Ecole Conti
				Mmes Cantareul et De Lyonville	Mme Le Pigeon	Mme Devaux et M. BOSSER
				Classe Cirque et Musique Centre Air des Vosges	Classe Poneys et Musique Epineau les Voves dans l'Yonne	Futuroscope Puy du Fou & Vallée des Singes
				du 10 au 19 mars 2008	2 au 11 juin 2008	3 au 6 juin 2008
				10 jours	10 jours	4
0	0 à 250	10% des ressources nettes mensuelles				
1	251 à 304	65%	35%	180,91 €	192,03 €	99,82 €
2	305 à 460	60%	40%	206,75 €	219,46 €	114,08 €
3	461 à 610	55%	45%	232,60 €	246,89 €	128,34 €
4	611 à 760	45%	55%	284,28 €	301,76 €	156,86 €
5	761 et + et extérieurs	35%	65%	335,97 €	356,62 €	185,38 €
Coût total du séjour				516,88 €	548,65 €	285,20 €

**RAPPORT N°13 : Lotissement SIER (site de l'ancien collège) - Dénomination de voirie**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Reporté

## **RAPPORT N°14 : Réalisation de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin – Attribution du marché de travaux**

Rapporteur : Pascal BOIS

Par délibération n°29 du 7 décembre 2006 et n°15-2 du 28 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme pour les travaux de réalisation des vestiaires de football au hameau du Mesnil-Saint-Martin.

Suite à la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin avec la société CHARLET (PORQUERICOURT-60).

Pascal BOIS annonce que la pose de la première pierre aura lieu fin février et que la fin des travaux est prévu pour septembre 2008.

Michel FRANÇAIX évoque le problème que pose l'existence de deux clubs de football distincts sur Chambly ; il annonce que si leur développement s'accroît encore, il faudra bien qu'ils s'entendent en vue du partage des terrains.

## **RAPPORT N°15 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise**

Rapporteur : Patrice GOUIN

### 1. Acquisition foncière amiable d'un ensemble immobilier et indemnité d'éviction commerciale

Il est proposé d'acquérir à l'amiable l'ensemble immobilier AM n° 116, d'une contenance de 2 270 m<sup>2</sup>, (lieudit « Le Moulin à Draps ») à Chambly, 256 et 275 rue Jean Renoir, à la SCPI IMMORENTE (RCS Evry D 347 996 209 – code d'activité : 702) dont le siège social est établi au 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY cedex.

Le prix d'acquisition a été fixé à 251 500 € (deux cent cinquante et un mille cinq cent euros) hors frais notariés.

Cette acquisition se réalisera libre de toute occupation. Or, ce bâtiment est occupé par la SARL OISE DELICE. Il est donc nécessaire de déterminer, à l'amiable, son indemnité d'éviction commerciale. L'acte devra prévoir la résiliation amiable du bail entre la SCPI IMMORENTE et la SARL OISE DELICE pour que soit effectif les versements des indemnités suivantes :

- ✓ Valeur du fonds de commerce : 475 000,00 €
- ✓ Indemnité de déménagement : 55 895,00 € (selon devis mais à régler sur facture)
- ✓ Indemnités pour liquidation de stock : 20 000,00 €
- ✓ Indemnités de licenciement du personnel : 50 529,46 €

Patrice GOUIN explique que, une fois cette acquisition actée, la commune sera propriétaire de 80 % de la zone et notamment de l'emplacement sur lequel est prévu le centre culturel avec les salles de cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire :
  - ✓ à engager les formalités nécessaires à l'acquisition et au versement de l'indemnité d'éviction ;
  - ✓ à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée en l'Etude de Maître BOIVIN, Notaire à CHAMBLY - les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

## 2. Avenant au marché d'étude « Urbaniste Paysagiste / BET VRD »

La commune a passé un marché de mandat de représentation avec la Sémoise pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la ville, les études et la réalisation de la ZAC du site de la Porte Sud de l'Oise.

Dans le cadre de ce mandat, la Sémoise représente la Maîtrise d'Ouvrage, tant pour la passation que pour la signature des différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le projet d'avenant n°3 a pour objet :

- la modification du dossier de création (modification de l'étude d'impact et de l'analyse des effets sur l'environnement)
- la modification du dossier de réalisation (reprise du programme des équipements).

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE la Sémoise, dans le cadre de son mandat de représentation, à signer l'avenant n° 3 au marché.

## **RAPPORT N°16 : Aménagement de la rue de Vermand – Marché de travaux**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 13 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement de la rue Vermand.

Le maître d'œuvre qui a procédé aux études a remis son avant-projet d'aménagement.

L'estimation des travaux au stade de l'A.V.P. est de 238.171,40 HT €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE l'A.V.P.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à procéder par marché négocié si nécessaire.

## **RAPPORT N°17 : Réalisation d'un ensemble de services à la population – Approbation du programme**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du développement des services à la population, la commune projette de réaliser, à proximité du groupe scolaire Triolet / Lahille, un complexe regroupant un restaurant municipal, des locaux pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement, ainsi que des locaux associatifs.

Le montant des travaux est estimé à 2.107.300,00 € HT et l'ensemble de l'opération est estimé à 2.739.458,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le programme des travaux de réalisation d'un ensemble de services à la population.

### **QUESTIONS DIVERSES**

David LAZARUS annonce que la ville a obtenu une subvention du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) de 82.671,00 € pour les travaux de rénovation de l'avenue Aristide Briand.

Cette subvention, octroyé par le FISAC alors même que ses fonds sont en baisse, vient saluer le travail de la municipalité en faveur de la redynamisation des commerces et de l'artisanat en centre ville.

Michel FRANÇAIX ajoute qu'en effet la municipalité peut se féliciter de percevoir une aide de l'Etat dans le contexte actuel.

Patrice GOUIN rappelle l'existence d'un club camblyzien de horse-ball, un club très discret mais qui se trouve être champion de France et d'Europe.

Pascal BOIS explique qu'il a un dossier très complet sur cette association qui va demander une subvention. Il précise qu'il s'agit là d'un sport très onéreux et qu'il conviendra de mettre en place un partenariat avec la Région et le Département.

Pascal BOIS signale que l'inauguration de la patinoire sur la Place Charles de Gaulle aura lieu vendredi 21 décembre, à 18h.00.

Sylvie QUENETTE indique que, dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation une conseillère en insertion et un « voltigeur » ont été embauchés. Madame QUENETTE précise que le

terme de « voltigeur » désigne une personne chargée de faire le lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Michel FRANÇAIX se félicite de ces avancées et rappelle que la ville de Chambly, en partie grâce à toutes les actions menées par la municipalité autour du Point Emploi, a un taux de chômage bien moins élevé que les autres communes du département.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 05.

Le Député Maire

Michel FRANÇAIX

Compte-rendu sommaire affiché le 21 décembre 2007, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.